

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission du tourisme, de l'écologie,
de la culture, de l'aménagement du
territoire et du transport aérien

Papeete, le 16 JAN. 2015

N° 8-215

RAPPORT

relatif à un projet de délibération approuvant les opérations de clôture de liquidation de l'exercice 2012 de l'Établissement public dénommé « Heiva Nui »,

présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien,

par Mesdames les représentantes Isabelle SACHET et Sandrine TURQUEM

**Document mis
en distribution**

Le 16 JAN. 2015

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7764/PR du 24 décembre 2014, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant les opérations de clôture de liquidation de l'exercice 2012 de l'Établissement public dénommé « Heiva Nui ».

Établissement public à caractère industriel et commercial créé par délibération n° 2003-1 APF du 9 janvier 2003, Heiva Nui était chargé de l'organisation, pour le compte de la Polynésie française, de toutes les grandes manifestations à caractère institutionnel, culturel, artistique, artisanal, sportif et touristique. À titre complémentaire, cet établissement assurait également une mission de gestion et d'entretien des espaces publics de détente et de spectacles, telle que la place To'ata, qui lui étaient affectés par la Polynésie française.

Heiva Nui a assuré ses missions durant près d'une décennie jusqu'à sa dissolution prononcée par arrêté n° 693 CM du 31 mai 2012 et rendue effective au 1^{er} novembre 2012. Suite à cette dissolution, un liquidateur a été nommé par arrêté n° 17/PR du 13 janvier 2013 pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2013 avec pour mission la clôture administrative des opérations afférentes à l'établissement public Heiva Nui.

À ce titre, le liquidateur était chargé de pourvoir :

- à la liquidation des créances et des dettes inscrites au bilan de l'établissement ;
- à la gestion courante des opérations de l'établissement ;
- au traitement des litiges et des recours en cours ou à venir ;
- à la procédure de traitement des arriérés archivistiques ;
- au portage des actes de fin de gestion devant les institutions compétentes.

À l'appui du compte de clôture de liquidation, il établit un compte-rendu de sa gestion.

Le compte de clôture est soumis à l'approbation de l'assemblée de la Polynésie française par arrêté du conseil des ministres et l'ensemble des droits, biens et obligations de l'établissement est dévolu à la Polynésie française.

Rappel des faits marquants de l'exercice 2012

Le compte financier de Heiva Nui pour l'exercice 2012 a été arrêté au 1^{er} novembre, compte tenu de sa dissolution à partir de cette date. Transmis par le Payeur le 17 décembre 2012 au ministère en charge de la culture, faute de désignation d'un liquidateur à cette date, il n'a donc pas été validé au préalable par le conseil d'administration de l'établissement.

De même, aucun rapport d'activités n'a été établi pour cet exercice par le directeur de l'établissement, ses fonctions ayant cessé le 30 septembre 2012 par arrêté n° 1408 CM du 20 septembre 2012.

Pour mémoire, notre assemblée a approuvé le compte financier de l'exercice 2012 de Heiva Nui par délibération n° 2013-53 APF du 12 juillet 2013. À la clôture de l'exercice considéré, le compte financier de l'établissement s'est présenté comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	272 004 767	17 686 085	289 690 852
DÉPENSES	297 254 990	14 052 550	311 307 540
RÉSULTATS	- 25 250 223	3 633 535	- 21 616 688

L'établissement Heiva Nui a donc clôturé l'année avec un résultat global déficitaire, ce qui a eu pour effet de diminuer le fonds de roulement, qui est passé de 66 764 978 F CFP en 2011 à 45 148 290 F CFP au 31 octobre 2012.

Rappel de la procédure de clôture de liquidation

Alors que l'article 2 de l'arrêté n° 693 CM du 31 mai 2012 précité prévoyait la mise en liquidation de l'établissement à compter de la publication dudit arrêté, soit au 7 juin 2012, aucun compte de liquidation n'a été constitué pour l'apurement des diverses factures.

De même, l'article 3 de ce même arrêté prévoyait la présentation d'un compte de clôture dans les délais butoirs de la dissolution, ce qui n'a pas été le cas et c'est ainsi que le compte financier 2012 a été clos par la Paierie au 1^{er} novembre 2012.

Une petite équipe du personnel a été maintenue jusqu'au 31 octobre 2012 pour apurer au mieux les factures de l'établissement, procéder à l'archivage et établir un inventaire du patrimoine dans la simple poursuite de l'activité comptable de l'établissement.

En excluant la situation du personnel, le liquidateur de Heiva Nui notait dans son rapport de gestion que la dissolution et la liquidation de cet établissement auraient pu se dérouler dans de meilleures conditions ; la difficulté majeure ayant été de rassembler les différents éléments pour une restitution des plus exhaustives.

Les opérations de clôture de liquidation ont donné lieu à la transmission à l'assemblée de la Polynésie française, par lettre n° 4424/PR du 8 août 2014, d'un projet de délibération visant à leur approbation.

Néanmoins, la Paierie de la Polynésie française ayant relevé des données erronées au niveau de l'état de l'actif établi, l'état définitif de la situation comptable de l'établissement élaboré par le liquidateur devait être modifié.

En effet, dans le cadre de la clôture de liquidation de l'établissement, le liquidateur devait constater de façon juridique et comptable le transfert des comptes de ce dernier au budget du Pays ; ce transfert devant correspondre à la situation comptable de l'établissement telle qu'arrêtée à la clôture des comptes à la date de la dissolution de l'établissement, soit au 1^{er} novembre 2012.

C'est ainsi que le gouvernement a sollicité, par lettre n° 1241/11.14/PR du 12 novembre 2014, le retrait de son projet de délibération.

*
* *

Le présent projet de délibération a été élaboré conformément aux principes comptables et budgétaires de la Polynésie française.

Concernant les aspects patrimoniaux de la liquidation, tous les biens figurant à l'actif de Heiva Nui doivent être intégrés dans le patrimoine du Pays, à leur valeur telle qu'elle figure à l'état de l'actif, correspondant à la balance des comptes 2012 de celui-ci.

Ainsi, l'état définitif de la situation comptable de l'établissement public dénommé « Heiva Nui » à la date de sa dissolution est arrêté ainsi qu'il suit (*cf. détails en annexe du présent rapport*) :

	ACTIF	PASSIF
Actif immobilisé	2 113 230 040	
Actif circulant	51 611 514	
Compte au trésor	478 575	
Capitaux propres		2 157 778 330
Provisions		600 000
Dettes		6 941 799
TOTAL	2 165 320 129	2 165 320 129

En sus des mouvements répertoriés dans le compte financier, certaines dépenses et recettes ont été recensées mais non traitées. À ce titre, le compte rendu établi par le liquidateur met en exergue :

- des recettes à percevoir d'un montant total de 500 000 F CFP au titre de sponsoring par la banque SOCREDO dans le cadre de l'organisation du Heiva 2012 ;
- et un total prévisionnel de dépenses à honorer, hors contentieux, de 4 547 864 F CFP au titre de factures dues non comptabilisées.

Fournisseurs	Montant à honorer (F CFP TTC)
Garage Automoto	40 123
ABC Diffusion	18 150
Hyper Brico	3 150
STE immobilier E. LAINE	476 000
TSP	99 000
Gras Savoye	339 331
Pacific Petroleum Shell	3 610
Polynésie Pneus	4 463
Odissey	9 231
Mana	15 400
Radio Polynésie 1 ^{ère}	71 500
DICP	318 373
DICP	232 100
CPS	401 808
Tikiphone	166 325
OPT	267 689
EDT	2 081 611
Total	4 547 864

Enfin, plusieurs recours ont été formulés par d'anciens agents de l'établissement devant le tribunal du travail et le tribunal administratif, présentant une somme totale prévisionnelle d'indemnités de 118 137 978 F CFP.

* * * *

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

Isabelle SACHET

Sandrine TURQUEM

CADRE 6 - BILAN

08-NOV-12 15:25:08

ETAT F

Organisme : 123 HEIVA NUI

Ucg : B23

ACTIF	Exercice 2012			Exercice 2011
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	
ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
201 Frais d'établissement				
203 Frais de recherche et de développement				
205 Concessions et droits similaires	2.634.277	2.536.803	97.474	194.919
206 Droit au bail				
208 Autres immobilisations incorporelles				
237 Avances et acomptes				
232 Immobilisations incorporelles en cours				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
211 Terrains	2.107.000.000		2.107.000.000	2.107.000.000
212 Aménagements de terrains	2.450.197	2.450.197		121.600
213 Constructions				
214 Constructions sur sol d'autrui				
215 Installations techniques, matériels, outillage	13.173.840	11.882.333	1.291.507	2.173.143
216 Collections				
218 Autres immobilisations	109.591.184	104.750.125	4.841.059	20.336.424
231 Immobilisations corporelles en cours				
238 Avances et acomptes				
<u>Immobilisations financières</u>				
261 Participations et créances rattachées à la participation				
271 Titres immobilisés (droits de propriété)				
272 Titres immobilisés (droits de créance)				

ACTIF	Exercice 2012			Exercice 2011
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	
<u>Immobilisations financières</u>				
274 Prêts				
275 Dépôts et cautionnements versés				
277 Autres créances immobilisées				
TOTAL 1	2.234.849.498	121.619.458	2.113.230.040	2.129.826.086
ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks en cours</u>				
371 Marchandises (à revendre en l'état)	31.778.003	10.000.000	21.778.003	
<u>Créances d'exploitation : Clients</u>				
411 Clients divers	29.783.849		29.783.849	23.291.543
<u>Créances d'exploitation : autres</u>				
429 Déficits et débits des régisseurs				
438 Produits à recevoir CPS				
4411 Subventions d'investissement				
4417 Subventions d'exploitation	49.050		49.050	45.732.154
445 TVA				642.064
462 Créances sur cession d'immobilisations				
463 Autres comptes débiteurs	612		612	612
458 Comptabilités distinctes rattachées				
4581 Maîtrise d'ouvrage				
4684 Produits à recevoir sur RA				

ACTIF	Exercice 2012			Exercice 2011
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	
<u>Créances d'exploitation : autres</u>				
4687 Produits à recevoir				
<u>Créances diverses</u>				
50 Valeurs mobilières de placement				
5117 Chèques impayés				
515 Compte au Trésor	478.575		478.575	23.388.171
543 Régie d'avance				
545 Régie de recettes				
531 Caisse				
TOTAL 2	62.090.089	10.000.000	52.090.089	93.056.544
COMPTES DE REGULARISATION				
<u>Comptes de régularisation</u>				
481 Charges à répartir				
472 Dépenses à régulariser				
486 Charges constatées d'avance				
TOTAL 3				
TOTAL GENERAL	2.296.939.587	131.619.458	2.165.320.129	2.222.880.630

123 HEIVA NUI

Ucg : B23

PASSIF	Exercice 2012	Exercice 2011
	NET	NET
CAPITAUX PROPRES		
102 Affectations	2.107.000.000	2.108.509.961
103 Biens remis en pleine propriété des établissements	8.595.389	8.595.389
106 Réserves		
110 Report à nouveau (solde créditeur)	64.240.616	105.281.947
119 Report à nouveau (perte)		
120 Résultat de l'exercice (bénéfices)		
129 Résultat de l'exercice (pertes)	- 25.250.223	- 41.041.331
13 Subventions d'investissement	3.192.548	17.245.098
TOTAL 1	2.157.778.330	2.196.591.064
PROVISIONS		
15 Provisions pour risques et charges	600.000	
TOTAL 2	600.000	
DETTES		
<u>Dettes Financières</u>		
16 sauf 165 Emprunts auprès des établissements		
165 Dépôts et cautionnements reçus		
519 Concours bancaires courants		
<u>Dettes d'exploitation: Fournisseurs</u>		
401 Fournisseurs		18.713.852

123 HEIVA NUI

Ucg : B23

PASSIF	Exercice 2012	Exercice 2011
	NET	NET
<u>Dettes d'exploitation: Fournisseurs</u>		
408 Fournisseurs-Factures non parvenues		
<u>Dettes d'exploitation: Fiscales et sociales</u>		
421 Personnel		208.227
427 Oppositions		
431 CPS		86.325
438 Autres charges sociales		
428 Personnel - Charges à payer		
445 TVA	6.639.608	3.583.024
<u>Dettes d'exploitation: Dettes diverses</u>		
404 Fournisseurs d'immobilisation		
407 Oppositions		
4191 Avances et acomptes reçus		
4582 Maîtrise d'ouvrage		
466 Crédoiteurs divers	302.191	538.324
467 Autres comptes crédoiteurs		1.180.500
4682 Charges à payer sur RA		
473 Recettes à transférer		100.000
TOTAL 3	6.941.799	24.410.252
COMPTES DE REGULARISATION		
4386 Autres charges à payer		

PASSIF	Exercice 2012	Exercice 2011
	NET	NET
471 Recettes à classer		1 879 314
487 Produits constatés d'avance		
4781 Frais de poursuites		
448 Territoire Charges à payer		
477 Gain au change		
TOTAL 4	-	1 879 314
TOTAL GENERAL	2 165 320 129	2 222 880 630

Total Classe 1	2 158 378 330
Fonds de roulement consolidé des provisions pour créances douteuses	45 148 290

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : EHN1402665DL

DÉLIBÉRATION N° 2015-4/APF

DU 5 FÉVRIER 2015

approuvant les opérations de clôture de liquidation de l'exercice 2012 de l'Établissement public dénommé « Heiva Nui »

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2003-1 APF du 9 janvier 2003 portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Heiva Nui » ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 19 février 2003 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement de l'établissement public dénommé « Heiva Nui » ;

Vu l'arrêté n° 693 CM du 31 mai 2012 modifié portant dissolution de l'établissement public dénommé « Heiva Nui » ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 10 janvier 2013 modifié portant nomination de Madame Léna TEMAURI en qualité de liquidateur de l'établissement public « Heiva Nui » ;

Vu l'arrêté n° 2043 CM du 24 décembre 2014 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 152/2015/APF/SG du 27 janvier 2015 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 8-2015 du 16 janvier 2015 de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;

Dans sa séance du 5 février 2015 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- L'état définitif de la situation comptable de l'établissement public dénommé « Heiva Nui » à la date de sa dissolution est arrêté ainsi qu'il suit :

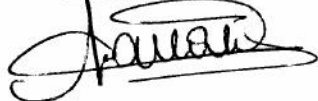
	ACTIF	PASSIF
Actif immobilisé	2 113 230 040	
Actif circulant	51 611 514	
Compte au trésor	478 575	
Capitaux propres		2 157 778 330
Provisions		600 000
Dettes		6 941 799
TOTAL	2 165 320 129	2 165 320 129

Article 2.- Les opérations n'ayant pu faire l'objet d'une comptabilisation par l'établissement public dénommé « Heiva Nui » avant sa dissolution sont arrêtées comme suit :

Recettes..... 500 000 F CFP
Dépenses 4 547 864 F CFP

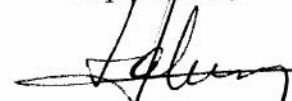
Article 3.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Élise VANAA

La présidente,



Loïs SALMON-AMARU